

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Investissements immobiliers	15002

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la convention de rétrocession en date du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition auprès de la SAFER de sept parcelles cadastrées commune du Pruillé-le-Chétif (72), section ZC numéros n° 0105, 0068, 0097, 0100, 0102, 0098 et 0101 représentant une surface de 16ha 34a 24ca (163 424 m²), destinées à un usage d'enseignement et de recherches pour les élèves du lycée de la Germinière à Rouillon (72) pour un prix net vendeur de 100 670 € comprenant les frais d'acte notarié et d'indemnité de clôture,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à compléter et modifier à la marge le projet d'acte en annexe et à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la transaction ou connexes à celle-ci,

AUTORISE

La prise en charge sur le budget régional, au titre du programme 15002, des dépenses correspondantes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs